



Edition : 1^{er} Janvier 2024

FILIÈRE

Administrative



 @fa_fpt —  fa_fpt —  @federationautonometerritoriale —  Youtube fa_fpt —  www.fafpt.org



Nous vous donnons ci-après des précisions relatives aux différents éléments de rémunération dont il peut être fait référence sur vos fiches de traitement mensuelles.



I - L'indemnité de résidence

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé sur le traitement de base, incluant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) le cas échéant, par application d'un pourcentage variable selon la zone dont relève la collectivité. Il existe trois zones d'indemnités de résidence, qui correspondent à : la Zone de salaire 3 avec un taux de 0 %, la Zone de salaire 1 avec un taux de 1 %, et la Zone de salaire 0 avec un taux de 3%. Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut (IB) 308 qui correspond à l'indice majoré IM 297 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à celui-ci.



II - Le supplément familial

Le supplément familial de traitement est évidemment lié à la situation individuelle des agents. Nous vous indiquons simplement qu'il comprend un élément fixe mensuel et un élément proportionnel calculé sur le traitement de base mensuel incluant là aussi éventuellement la nouvelle bonification indiciaire, étant précisé que les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 524 (indice majoré 449) perçoivent le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 524. Ceux dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice brut 879 (indice majoré 717) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice brut 879.

Enfants à charge	Éléments fixes mensuels	Éléments proportionnels
1 enfant	2,29 euros	-
2 enfants	10,67 euros	3 %
3 enfants	15,24 euros	8 %
Par enfant en sus du 3 ^e	4,57 euros	6 %



III - La contribution de solidarité générale (CSG)

Il existe deux contributions de solidarité générale, l'une est déductible des impôts, alors que l'autre ne l'est pas. La CSG non déductible est égale à 2.40 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature. La CSG déductible équivaut à 6.80 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature.



IV - Le remboursement de la dette sociale (RDS)

La base de calcul de cette retnue repose sur 0.50 % de 98.25 % du traitement brut imposable incluant les avantages en nature.



V - La CNRACL

Le montant de la cotisation pour la retraite de la CNRACL représente 11.1 % du traitement indiciaire au 1er janvier 2022.



VI - La retraite additionnelle - RAFP

Vous observerez dans les grilles ci-après qu'une colonne "Plafond annuel RAFP" vous indique le montant maximum sur lequel vous pouvez cotiser pour votre retraite additionnelle (20 % du traitement indiciaire annuel brut), à condition bien sûr de percevoir des compléments de rémunération non pris en compte pour la retraite principale CNRACL. Si vos primes et indemnités sont supérieures à ce plafond, la différence ne pourra pas être prise en compte au titre de la RAFP.



VII - Les heures supplémentaires

La méthode de calcul des heures supplémentaires (valable pour l'ensemble des agents de catégorie C et B sauf cas particulier) s'applique au-delà du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité (selon les accords locaux relatifs au temps de travail) :

Elles sont calculées à partir d'un taux horaire indiciaire se basant sur le montant du traitement brut annuel de l'agent (y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire en cas d'attribution (dans nos tableaux, l'agent ne perçoit pas de NBI)) et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 (dans

nos tableaux cette indemnité correspond à la zone 3). Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures (*)
- 127 % pour les suivantes
- L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des quatorze premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.



VIII - Pour les personnels non titulaires

(temporaires, auxiliaires et contractuels) et les agents stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires en moyenne annuelle

- Pour la cotisation Vieillesse déplafonnée, le taux de cotisation est de : 0.40 %
- Pour la cotisation Vieillesse, le taux de cotisation est de : 6.90 %
- IRCANTEC tranche A (traitement < 3 428 € par mois) : 2.80 %
- IRCANTEC tranche B (traitement > 3 428 € par mois) : 6.95 %



Valeur de rachat CET

(monétisation des jours contenu dans un CET au 1^{er} Janvier 2024)

- Catégorie A : 150€
- Catégorie B : 100€
- Catégorie C : 83€





FILIÈRE

Administrative

Les professionnels de cette filière sont chargés de permettre le fonctionnement des services et des collectivités, au quotidien.

**Grade de catégorie C -
Adjoint administratif**

Définition des fonctions :

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et

comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux bureautiques et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.



Adjoint administratif (C1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	367	366	1 an	21 620,86 €	1 801,74 €	199,99 €	162,86 €	8,85 €	1 430,04 €	14,85 €	15,09 €	24,65 €	29,70 €	4 324,17 €
2	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
3	370	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
4	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
5	374	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
6	378	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
7	381	372	3 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
8	387	373	3 ans	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
9	401	376	3 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
10	419	377	4 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
11	432	387		22 861,41 €	1 905,12 €	211,47 €	172,20 €	9,36 €	1 512,09 €	15,70 €	15,95 €	26,06 €	31,40 €	4 572,28 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 s'opère selon les modalités suivantes :

1° Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

2° Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



Adjoint administratif principal de 2^e classe (C2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
2	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
3	376	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
4	387	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
5	396	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
6	404	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
7	416	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
8	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
9	446	397	3 ans	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
10	461	409	3 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
11	473	417	4 ans	24 633,61 €	2 052,80 €	227,86 €	185,55 €	10,08 €	1 629,30 €	16,92 €	17,19 €	28,09 €	33,84 €	4 926,72 €
12	486	425		25 106,20 €	2 092,18 €	232,23 €	189,11 €	10,28 €	1 660,56 €	17,24 €	17,52 €	28,62 €	34,49 €	5 021,24 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	388	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
3	412	376	2 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
4	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
5	448	398	2 ans	23 511,21 €	1 959,27 €	217,48 €	177,10 €	9,62 €	1 555,07 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,24 €
6	460	408	2 ans	24 101,95 €	2 008,50 €	222,94 €	181,55 €	9,87 €	1 594,14 €	16,55 €	16,82 €	27,48 €	33,11 €	4 820,39 €
7	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
8	499	435	3 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	17,65 €	17,93 €	29,30 €	35,30 €	5 139,39 €
9	525	455	3 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	18,46 €	18,76 €	30,64 €	36,92 €	5 375,68 €
10	558	478		28 237,09 €	2 353,09 €	261,19 €	212,70 €	11,56 €	1 867,64 €	19,39 €	19,70 €	32,19 €	38,79 €	5 647,42 €

Grade de catégorie B - Rédacteur

Définition des fonctions :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions

de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^e classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés précédemment, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou

par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle

de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.



Rédacteur (B1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	389	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	395	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
3	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
4	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
5	415	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
6	431	386	2 ans	22 802,33 €	1 900,19 €	210,92 €	171,76 €	9,33 €	1 508,18 €	15,66 €	15,91 €	26,00 €	31,32 €	4 560,47 €
7	452	401	2 ans	23 688,43 €	1 974,04 €	219,12 €	178,43 €	9,70 €	1 566,79 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,69 €
8	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
9	500	436	3 ans	25 756,00 €	2 146,33 €	238,24 €	194,01 €	10,54 €	1 703,54 €	17,69 €	17,97 €	29,36 €	35,38 €	5 151,20 €
10	513	446	3 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
11	538	462	3 ans	27 291,91 €	2 274,33 €	252,45 €	205,58 €	11,17 €	1 805,13 €	18,74 €	19,04 €	31,12 €	37,49 €	5 458,38 €
12	563	482	4 ans	28 473,38 €	2 372,78 €	263,38 €	214,48 €	11,66 €	1 883,27 €	19,56 €	19,87 €	32,46 €	39,11 €	5 694,68 €
13	597	508	-	30 009,29 €	2 500,77 €	277,59 €	226,04 €	12,29 €	1 984,86 €	20,61 €	20,94 €	34,21 €	41,22 €	6 001,86 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur.

Le Rédacteur (B1) peut être promu au 2^e grade (B2) soit :

- 1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifie d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre

total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Rédacteur principal de 2^e classe (B2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
2	415	377	1 an	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
3	429	384	2 ans	22 684,19 €	1 890,35 €	209,83 €	170,87 €	9,29 €	1 500,37 €	15,58 €	15,83 €	25,86 €	31,16 €	4 536,84 €
4	444	395	2 ans	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	16,03 €	16,28 €	26,60 €	32,05 €	4 666,80 €
5	458	406	2 ans	23 983,80 €	1 998,65 €	221,85 €	180,66 €	9,82 €	1 586,32 €	16,47 €	16,74 €	27,34 €	32,94 €	4 796,76 €
6	480	421	2 ans	24 869,90 €	2 072,49 €	230,05 €	187,33 €	10,18 €	1 644,93 €	17,08 €	17,35 €	28,35 €	34,16 €	4 973,98 €
7	506	441	3 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
8	528	457	3 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	18,54 €	18,84 €	30,78 €	37,08 €	5 399,31 €
9	542	466	3 ans	27 528,20 €	2 294,02 €	254,64 €	207,36 €	11,27 €	1 820,76 €	18,91 €	19,21 €	31,39 €	37,81 €	5 505,64 €
10	567	480	3 ans	28 355,23 €	2 362,94 €	262,29 €	213,59 €	11,61 €	1 875,46 €	19,47 €	19,79 €	32,33 €	38,95 €	5 671,05 €
11	599	509	4 ans	30 068,36 €	2 505,70 €	278,13 €	226,49 €	12,31 €	1 988,77 €	20,65 €	20,98 €	34,28 €	41,30 €	6 013,67 €
12	638	539	-	31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne)

suyant des conditions fixées par les textes règlementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur.

Il (B2) peut être promu au 3^e grade (B3) soit :

1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'avoir atteint le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2^o Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du deuxième grade et justifie d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Rédacteur principal de 1^{ère} classe (B3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	446	397	1 an	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
2	461	409	2 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
3	484	424	2 ans	25 047,12 €	2 087,26 €	231,69 €	188,67 €	10,25 €	1 656,65 €	17,20 €	17,48 €	28,56 €	34,41 €	5 009,42 €
4	513	446	2 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
5	547	470	2 ans	27 764,50 €	2 313,71 €	256,82 €	209,14 €	11,37 €	1 836,38 €	19,07 €	19,37 €	31,65 €	38,14 €	5 552,90 €
6	573	489	3 ans	28 886,89 €	2 407,24 €	267,20 €	217,59 €	11,83 €	1 910,62 €	19,84 €	20,16 €	32,93 €	39,68 €	5 777,38 €
7	604	513	3 ans	30 304,65 €	2 525,39 €	280,32 €	228,27 €	12,41 €	2 004,39 €	20,81 €	21,15 €	34,55 €	41,63 €	6 060,93 €
8	638	539	3 ans	31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €
9	660	556	3 ans	32 844,81 €	2 737,07 €	303,81 €	247,40 €	13,45 €	2 172,40 €	22,56 €	22,92 €	37,45 €	45,12 €	6 568,96 €
10	684	574	3 ans	33 908,13 €	2 825,68 €	313,65 €	255,41 €	13,88 €	2 242,73 €	23,29 €	23,66 €	38,66 €	46,58 €	6 781,63 €
11	707	592	-	34 971,45 €	2 914,29 €	323,49 €	263,42 €	14,32 €	2 313,06 €	24,02 €	24,40 €	39,87 €	48,04 €	6 994,29 €

Grade de catégorie A - Secrétaire de mairie (cadre d'emploi en extinction)

Définition des fonctions :

Les fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 3 500 habitants. Ils peuvent en outre occuper les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n° 87-1101.



Secrétaire de mairie (cadre d'emplois en extinction)

Ils peuvent également être nommés dans un établissement public regroupant des collectivités et éventuellement des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53, pour y exercer soit les fonctions de secrétaire général de cet établissement lorsque l'établissement peut être assimilé à une commune de moins de 3 500 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, soit les fonctions de secrétaire de mairie dans l'une ou plusieurs des communes de moins de 3500 habitants regroupées.

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	437	390	1 an ½	23 038,63 €	1 919,89 €	213,11 €	173,54 €	9,43 €	1 523,81 €	4 607,73 €
2	461	409	2 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	4 832,20 €
3	492	430	2 ans	25 401,56 €	2 116,80 €	234,96 €	191,34 €	10,40 €	1 680,10 €	5 080,31 €
4	506	441	2 ans ½	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	5 210,27 €
5	531	459	2 ans ½	27 114,69 €	2 259,56 €	250,81 €	204,24 €	11,10 €	1 793,41 €	5 422,94 €
6	561	480	2 ans 6½	28 355,23 €	2 362,94 €	262,29 €	213,59 €	11,61 €	1 875,46 €	5 671,05 €
7	592	504	3 ans	29 772,99 €	2 481,08 €	275,40 €	224,27 €	12,19 €	1 969,23 €	5 954,60 €
8	624	529	3 ans	31 249,83 €	2 604,15 €	289,06 €	235,39 €	12,79 €	2 066,91 €	6 249,97 €
9	657	553	3 ans ½	32 667,59 €	2 722,30 €	302,18 €	246,07 €	13,37 €	2 160,68 €	6 533,52 €
10	688	577	4 ans	34 085,35 €	2 840,45 €	315,29 €	256,75 €	13,95 €	2 254,45 €	6 817,07 €
11	722	603	-	35 621,26 €	2 968,44 €	329,50 €	268,32 €	14,58 €	2 356,04 €	7 124,25 €

Grade de catégorie A - Attaché territorial

Définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants.

Les titulaires du grade d'attaché hors classe exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants ou à un département dans les conditions fixées par décret. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants dans les conditions fixées par le décret du 30 décembre 1987 précité.

Les titulaires du grade placé en voie d'extinction de directeur territorial exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 87-1101. Les membres du cadre d'emplois qui exercent leurs fonctions dans les offices publics de l'habitat de plus de 3 000 logements pour les titulaires du grade d'attaché principal et de plus de 5 000 logements pour les titulaires des grades d'attaché hors classe et de directeur territorial, conservent leur qualité de fonctionnaire dans les conditions prévues à l'article 120 de la loi n°84-53.



Attaché territorial

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	444	395	1 ans ½	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	4 666,80 €
2	469	415	2 ans	24 515,46 €	2 042,96 €	226,77 €	184,66 €	10,04 €	1 621,49 €	4 903,09 €
3	499	435	2 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	5 139,39 €
4	525	455	2 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	5 375,68 €
5	567	485	2 ans ½	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	5 730,12 €
6	611	518	3 ans	30 600,02 €	2 550,00 €	283,05 €	230,49 €	12,53 €	2 023,93 €	6 120,00 €
7	653	550	3 ans	32 490,37 €	2 707,53 €	300,54 €	244,73 €	13,30 €	2 148,96 €	6 498,07 €
8	693	580	3 ans	34 262,57 €	2 855,21 €	316,93 €	258,08 €	14,03 €	2 266,18 €	6 852,51 €
9	732	610	3 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
10	778	645	4 ans	38 102,34 €	3 175,20 €	352,45 €	287,01 €	15,60 €	2 520,14 €	7 620,47 €
11	821	678		40 051,77 €	3 337,65 €	370,48 €	301,69 €	16,40 €	2 649,08 €	8 010,35 €

Peuvent être nommés au grade d'attaché principal après inscription sur un tableau d'avancement:

1° Après un examen professionnel organisé par les centres de gestion, les attachés qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.

2° Les attachés qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8^e échelon du grade d'attaché.



Attaché territorial principal

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	593	505	2 ans	29 832,07 €	2 486,01 €	275,95 €	224,71 €	12,21 €	1 973,14 €	5 966,41 €
2	639	540	2 ans	31 899,64 €	2 658,30 €	295,07 €	240,28 €	13,06 €	2 109,89 €	6 379,93 €
3	693	580	2 ans	34 262,57 €	2 855,21 €	316,93 €	258,08 €	14,03 €	2 266,18 €	6 852,51 €
4	732	610	2 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
5	791	655	2 ans	38 693,08 €	3 224,42 €	357,91 €	291,46 €	15,84 €	2 559,22 €	7 738,62 €
6	843	695	2 ans ½	41 056,01 €	3 421,33 €	379,77 €	309,25 €	16,81 €	2 715,50 €	8 211,20 €
7	896	735	2 ans ½	43 418,95 €	3 618,25 €	401,63 €	327,05 €	17,77 €	2 871,79 €	8 683,79 €
8	946	773	3 ans	45 663,74 €	3 805,31 €	422,39 €	343,96 €	18,69 €	3 020,27 €	9 132,75 €
9	995	811	3 ans	47 908,53 €	3 992,38 €	443,15 €	360,87 €	19,61 €	3 168,74 €	9 581,71 €
10	1015	826		48 794,63 €	4 066,22 €	451,35 €	367,55 €	19,98 €	3 227,35 €	9 758,93 €



Directeur territorial (grade en voie d'extinction)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	722	603	2 ans	35 621,26 €	2 968,44 €	329,50 €	268,32 €	14,58 €	2 356,04 €	7 124,25 €
2	759	631	2 ans	37 275,32 €	3 106,28 €	344,80 €	280,78 €	15,26 €	2 465,44 €	7 455,06 €
3	798	661	3 ans	39 047,52 €	3 253,96 €	361,19 €	294,13 €	15,99 €	2 582,66 €	7 809,50 €
4	857	705	3 ans	41 646,75 €	3 470,56 €	385,23 €	313,70 €	17,05 €	2 754,58 €	8 329,35 €
5	907	744	3 ans	43 950,61 €	3 662,55 €	406,54 €	331,06 €	17,99 €	2 906,96 €	8 790,12 €
6	968	789	3 ans	46 608,91 €	3 884,08 €	431,13 €	351,08 €	19,08 €	3 082,78 €	9 321,78 €
7	1020	829		48 971,85 €	4 080,99 €	452,99 €	368,88 €	20,05 €	3 239,07 €	9 794,37 €

Peuvent être nommés au grade d'attaché hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les attachés principaux ayant atteint au moins le 5^e échelon de leur grade ainsi que les directeurs territoriaux ayant atteint au moins le troisième échelon de leur grade.

Les intéressés doivent justifier :

1° Soit de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement.

2° Soit de huit années de détachement sur un ou plusieurs emplois culmi-

nant au moins à l'indice brut 966, conduisant à pension de la Caisse nationale des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite à la date d'établissement du tableau d'avancement.

3° Soit de huit années d'exercice, dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe, les attachés principaux et les directeurs territoriaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Les attachés principaux doivent avoir atteint le 10^e échelon de leur grade et les directeurs territoriaux doivent avoir atteint le 7^e échelon de leur grade.



Attaché territorial hors classe

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	797	660	2 ans	38 988,44 €	3 249,04 €	360,64 €	293,68 €	15,96 €	2 578,75 €	7 797,69 €
2	850	700	2 ans	41 351,38 €	3 445,95 €	382,50 €	311,48 €	16,93 €	2 735,04 €	8 270,28 €
3	896	735	2 ans	43 418,95 €	3 618,25 €	401,63 €	327,05 €	17,77 €	2 871,79 €	8 683,79 €
4	946	773	2 ans ½	45 663,74 €	3 805,31 €	422,39 €	343,96 €	18,69 €	3 020,27 €	9 132,75 €
5	995	811	3 ans	47 908,53 €	3 992,38 €	443,15 €	360,87 €	19,61 €	3 168,74 €	9 581,71 €
6	1027	835		49 326,29 €	4 110,52 €	456,27 €	371,55 €	20,19 €	3 262,51 €	9 865,26 €
Echelon spécial	HEA		1 an	52 870,69 €	4 405,89 €	489,05 €	398,25 €	21,64 €	3 496,94 €	10 574,14 €
Echelon spécial	HEA2		1 an	54 938,26 €	4 578,19 €	508,18 €	413,82 €	22,49 €	3 633,70 €	10 987,65 €
Echelon spécial	HEA3			57 714,71 €	4 809,56 €	533,86 €	434,74 €	23,63 €	3 817,34 €	11 542,94 €

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement :

1° Les attachés hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les communes

de plus de 40 000 habitants et les autres collectivités territoriales ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants ou à un département dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2 000 précité, les services départementaux d'incendie et de secours et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements

2° Les attachés hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Le nombre maximum des attachés hors classe susceptibles d'être promus est déterminé en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53

Grade de catégorie A - Administrateur

Définition des fonctions :

Les administrateurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les services des régions, des départements, des communes de plus de 40 000 habitants. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954.

Ils sont placés, pour l'exercice de ces fonctions, sous l'autorité des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des services, des secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs et directeurs adjoints de ces collectivités ou établissements.

Dans les collectivités et établissements mentionnés ci-dessous, les administrateurs territoriaux sont chargés de préparer et de mettre en œuvre les décisions des autorités territoriales. Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment dans les domaines administratif, financier, juridique, sanitaire et social ainsi que dans

les domaines des ressources humaines, du développement économique, social et culturel. Ils ont vocation à diriger ou à coordonner les activités de plusieurs bureaux, d'un service ou d'un groupe de services.

Les membres du cadre d'emplois qui exercent leurs fonctions dans les offices publics de l'habitat de plus de 10 000 logements conservent leur qualité de fonctionnaire dans les conditions prévues à l'article 120 de la loi n°84-53.

En outre, ils peuvent occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 40 000 habitants ou diriger les services d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 87-1101.

Ils peuvent également occuper l'emploi de directeur général adjoint des services de communes de plus de 40 000 habitants ou établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur général des services ou de directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 40 000 habitants dans les conditions précitées.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 40 000 habitants.



Élève administrateur

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	395	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	4 418,69 €
2	427	384	6 mois	22 684,19 €	1 890,35 €	209,83 €	170,87 €	9,29 €	1 500,37 €	4 536,84 €



Administrateur

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	542	466	6 mois	27 528,20 €	2 294,02 €	254,64 €	207,36 €	11,27 €	1 820,76 €	5 505,64 €
2	600	510	1 an	30 127,43 €	2 510,62 €	278,68 €	226,93 €	12,33 €	1 992,67 €	6 025,49 €
3	665	560	1 an	33 081,10 €	2 756,76 €	306,00 €	249,18 €	13,54 €	2 188,03 €	6 616,22 €
4	713	596	1 an	35 207,75 €	2 933,98 €	325,67 €	265,20 €	14,41 €	2 328,69 €	7 041,55 €
5	762	633	1 an ½	37 393,46 €	3 116,12 €	345,89 €	281,67 €	15,31 €	2 473,26 €	7 478,69 €
6	813	672	2 ans	39 697,32 €	3 308,11 €	367,20 €	299,02 €	16,25 €	2 625,64 €	7 939,46 €
7	862	710	2 ans	41 942,11 €	3 495,18 €	387,96 €	315,93 €	17,17 €	2 774,11 €	8 388,42 €
8	912	748	2 ans	44 186,90 €	3 682,24 €	408,73 €	332,84 €	18,09 €	2 922,59 €	8 837,38 €
9	977	797	3 ans	47 081,50 €	3 923,46 €	435,50 €	354,64 €	19,27 €	3 114,04 €	9 416,30 €
10	1015	826	-	48 794,63 €	4 066,22 €	451,35 €	367,55 €	19,98 €	3 227,35 €	9 758,93 €

Peuvent être nommés administrateurs hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs qui satisfont aux deux conditions suivantes :

1° Avoir atteint au moins le 6^e échelon et justifier d'au moins quatre ans de

services effectifs accomplis dans le grade d'administrateur ou dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable.

2° Avoir occupé pendant au moins deux ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement, dans les services de l'Etat ou

de ses établissements ou des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33, ou dans une collectivité ou un établissement autre que celle ou celui qui a procédé à leur recrutement dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, ou dans les cas prévus à l'article 2 du décret n°86-68, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'inté-

gration, à l'exception des détachements prévus aux 10°, 11°, 12°, 15°, 16°, 20° et 21° de ce même article :

- soit un emploi correspondant au grade d'administrateur
- soit un emploi créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53
- soit l'un des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 6 du décret n° 87-1101.



Administrateur hors classe

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	813	672	2 ans	39 697,32 €	3 308,11 €	367,20 €	299,02 €	16,25 €	2 625,64 €	7 939,46 €
2	862	710	2 ans	41 942,11 €	3 495,18 €	387,96 €	315,93 €	17,17 €	2 774,11 €	8 388,42 €
3	912	748	2 ans	44 186,90 €	3 682,24 €	408,73 €	332,84 €	18,09 €	2 922,59 €	8 837,38 €
4	977	797	3 ans	47 081,50 €	3 923,46 €	435,50 €	354,64 €	19,27 €	3 114,04 €	9 416,30 €
5	1027	835	3 ans	49 326,29 €	4 110,52 €	456,27 €	371,55 €	20,19 €	3 262,51 €	9 865,26 €
6	HEA	-	1 an	52 870,69 €	4 405,89 €	489,05 €	398,25 €	21,64 €	3 496,94 €	10 574,14 €
	HEA2	-	1 an	54 938,26 €	4 578,19 €	508,18 €	413,82 €	22,49 €	3 633,70 €	10 987,65 €
	HEA3	-	1 an	57 714,71 €	4 809,56 €	533,86 €	434,74 €	23,63 €	3 817,34 €	11 542,94 €
7	HEB	-	1 an	57 714,71 €	4 809,56 €	533,86 €	434,74 €	23,63 €	3 817,34 €	11 542,94 €
	HEB2	-	1 an	60 136,72 €	5 011,39 €	556,26 €	452,98 €	24,62 €	3 977,53 €	12 027,34 €
	HEB3	-	1 an	63 326,68 €	5 277,22 €	585,77 €	477,01 €	25,92 €	4 188,52 €	12 665,34 €
8	HEBbis	-	1 an	63 326,68 €	5 277,22 €	585,77 €	477,01 €	25,92 €	4 188,52 €	12 665,34 €
	HEBbis2	-	1 an	64 980,74 €	5 415,06 €	601,07 €	489,47 €	26,60 €	4 297,92 €	12 996,15 €
	HEBbis3	-	-	66 693,87 €	5 557,82 €	616,92 €	502,37 €	27,30 €	4 411,23 €	13 338,77 €

Peuvent être nommés administrateur général, après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs hors classe ayant atteint au moins le 5^e échelon de leur grade et qui ont accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement, six ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :

1^o Emplois fonctionnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B

2^o Emplois des collectivités territoriales créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B.

Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'administrateur général les administrateurs territoriaux hors classe ayant atteint au moins le 5^e échelon de leur grade et qui ont accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement, huit ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :

1^o Directeur général des services des communes de 40 à 80 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions fixées par le décret n°2000-954.

2^o Directeur général adjoint des services des régions de moins de 2 000 000 d'habitants, des départements de moins de 900 000 habitants, des communes de 150 000 à 400 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 .

3^o Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre A.

Les services accomplis dans les emplois mentionnés au I sont pris en compte pour le calcul des huit années requises.

Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'administrateur général les administrateurs hors classe ayant atteint le dernier échelon de leur grade lorsqu'ils ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 79 de la loi n°84-53, le nombre d'administrateurs généraux ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.



Administrateur général

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	1027	835	3 ans	49 326,29 €	4 110,52 €	456,27 €	371,55 €	20,19 €	3 262,51 €	9 865,26 €
2	HEA	-	1 an	52 870,69 €	4 405,89 €	489,05 €	398,25 €	21,64 €	3 496,94 €	10 574,14 €
	HEA2	-	1 an	54 938,26 €	4 578,19 €	508,18 €	413,82 €	22,49 €	3 633,70 €	10 987,65 €
	HEA3	-	1 an	57 714,71 €	4 809,56 €	533,86 €	434,74 €	23,63 €	3 817,34 €	11 542,94 €
3	HEB	-	1 an	57 714,71 €	4 809,56 €	533,86 €	434,74 €	23,63 €	3 817,34 €	11 542,94 €
	HEB2	-	1 an	60 136,72 €	5 011,39 €	556,26 €	452,98 €	24,62 €	3 977,53 €	12 027,34 €
	HEB3	-	1 an	63 326,68 €	5 277,22 €	585,77 €	477,01 €	25,92 €	4 188,52 €	12 665,34 €
4	HEBbis	-	1 an	63 326,68 €	5 277,22 €	585,77 €	477,01 €	25,92 €	4 188,52 €	12 665,34 €
	HEBbis2	-	1 an	64 980,74 €	5 415,06 €	601,07 €	489,47 €	26,60 €	4 297,92 €	12 996,15 €
	HEBbis3	-	1 an	66 693,87 €	5 557,82 €	616,92 €	502,37 €	27,30 €	4 411,23 €	13 338,77 €
5	HEC	-	1 an	66 693,87 €	5 557,82 €	616,92 €	502,37 €	27,30 €	4 411,23 €	13 338,77 €
	HEC2	-	1 an	68 111,63 €	5 675,97 €	630,03 €	513,05 €	27,88 €	4 505,00 €	13 622,33 €
	HEC3	-	1 an	69 588,47 €	5 799,04 €	643,69 €	524,18 €	28,49 €	4 602,68 €	13 917,69 €
Echelon Spécial	HED	-	1 an	69 588,47 €	5 799,04 €	643,69 €	524,18 €	28,49 €	4 602,68 €	13 917,69 €
	HED2	-	1 an	72 719,36 €	6 059,95 €	672,65 €	547,76 €	29,77 €	4 809,76 €	14 543,87 €
	HED3	-	-	75 850,25 €	6 320,85 €	701,61 €	571,34 €	31,05 €	5 016,85 €	15 170,05 €

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'administrateur général, après inscription sur un tableau d'avancement :

1° Les administrateurs généraux comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le 5^e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants, des départements de plus de 900 000 habitants, des communes de plus de 400 000 habitants et

des établissements publics assimilés à ces collectivités dans les conditions fixées par le décret n°2000-954

2° Les administrateurs généraux ayant occupé, pendant au moins deux des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement, l'emploi de directeur général des services dans l'une des collectivités mentionnées au 1^o ci-dessus.

Découvrez notre application

Rédigé par :
Marie-Christine RAMON
& Caroline CHARRUYER

Scannez



Téléchargez



Surfez

